

QUATRIEME CONVENTION ENTRE L'AGENCE N. 1 DE PAVIE POUR AYAMÉ ET L'HÔPITAL GÉNÉRAL D'AYAMÉ (ANNÉE 2002)

Etant donné que:

- à partir de 1999 les rapports entre l'Agence n. 1 pour Ayamé (O.N.G. avec siège à Pavie) et l'Hôpital Général d'Ayamé sont réglés par de spéciales conventions annuelles qui, comme démontré par l'expérience écoulée jusqu'à maintenant, rendent plus efficace la collaboration mutuelle que l'Agence réalise par le financement de ponctuelles et soutenables initiatives remises à la responsable, efficace et correcte gestion de l'Hôpital;
- les orientations générales affirmées dans les conventions précédentes s'entendent acquises dans la présente;
- les relations entre les deux organismes ont été ultérieurement définies pendant la mission à Ayamé de la délégation de l'Agence (Bettinelli, Cazzola, Majocchi) et pendant des rencontres spécifiques avec Mgr. Paul Dacoury-Tabley, Evêque de Grand Bassam et concessionnaire de l'hôpital et avec le Comité de Gestion de l'Hôpital même, au mois de février de l'année courante;
- en particulier on a convenu que l'Agence, qui a obtenu la reconnaissance de l'état de O.N.G. (Organisation Non Gouvernementale) du Ministère des Affaires Etrangères, peut assumer seulement des responsabilités relatives aux projets et aux oeuvres soutenus et financés par elle-même en accord avec l'Hôpital et avec les autorités sanitaires de la Côte d'Ivoire.
- pour une plus efficace et continuelle coopération entre l'Agence et l'hôpital, Mme Emy Massignan a été nommée "Agente opérationnelle" dès le 1er mars 2002 et elle va représenter l'Agence dans le Comité de Gestion de l'Hôpital.
- après l'urgente demande de Mme Massignan, au nom de tout le Comité de Gestion de l'Hôpital, l'Agence a reversé une contribution extraordinaire de € 9.000 (*égal à Cfa 5.895.000*) à titre exceptionnel à l'Hôpital pour faire face à une urgence d'approvisionnement de la pharmacie et pour contribuer à la stabilisation financière globale de l'Hôpital de façon à ne pas porter préjudice à la réalisation des projets déjà programmés et entrepris.

Au cours de l'an 2002 l'Agence s'engage à:

1. Soutenir Mme Emy Massignan par une somme totale pour l'an 2002 de € 8720 (*égal à Cfa 5.711.600*) dans son activité d'agente opérationnelle, de responsable de la Pouponnière et aussi de collaboratrice du Service de Pédiatrie.
2. Affecter une somme globale de € 6.204 (*égal à Cfa 4.063.620*) pour le soutien du Docteur Saraka, déjà engagé à l'essai par l'Hôpital et employé dans le Service de Pédiatrie. Aux mois de février – mars le Docteur Saraka a fréquenté avec assiduité et profit le stage prévu à la Clinique de Pédiatrie de l'Hôpital San Matteo de Pavie et auprès d'autres structures sanitaires
3. Pour l'an 2002, affecter une somme globale de € 3.005 (*égal à Cfa 2.001.025*) au soutien du personnel d'infirmier engagé par l'Hôpital afin de renforcer les prestations du Service de Pédiatrie, après la prise en charge d'autres responsabilités de la part de Mme Massignan.
4. Financer intégralement les services et le fonctionnement de la Pouponnière, aussi par l'initiative des "adoptions-enfants" entreprise de l'Agence cette année.
5. Maintenir le financement du "Fond d'urgence" pour l'assistance sanitaire aux gens qui se trouvent en état de malaise social avec une contribution de € 10.000 (*égal à Cfa 6.550.000*). Les sommes non employées seront destinées à la gestion suivante.

6. Soutenir intégralement les frais de séjour des missions de médecins et de techniciens encouragées par l'Agence dans l'Hôpital, par des sommes spéciales et des reversements.
7. Pour faire face aux nécessités d'approvisionnement des médicaments, aux frais d'entretien courant et extraordinaire des appareillages techniques et sanitaires et des immeubles, l'Agence a envoyé par container du matériel sanitaire et de différent type pour le bien-être des structures de l'Hôpital et de la Maison du Jumelage, pour une valeur de € 10.350 (*égal à Cfa 6.779.250*), en partie fruit de donations de particuliers et en partie achetés directement par l'Agence qui s'est chargée aussi des frais d'expédition du matériel même.
8. Coordonner la réalisation du "Service pour enfants sous-alimentés", dont le plan a été fait par l'Ordre des Ingénieurs de la Province de Pavie, financé par des contributions d'autres organismes de Pavie, avec une première somme de € 30.000 (*égal à Cfa 19.650.000*)
9. Dans le courant de l'année, planifier et financer des travaux d'entretien courant et extraordinaire aux structures et aux installations de l'Hôpital, toujours sous la supervision de plan et technique de l'Ordre des Ingénieurs de Pavie, avec une première somme de € 5.000 (*égal à Cfa 3.250.000*).
10. Dans le courant de l'année, planifier et financer d'autres initiatives de soutien à l'Hôpital, au cas où en temps utile l'Agence acquerirait de nouvelles disponibilités de la part d'organismes et d'institutions qui ont déjà annoncé l'affectation de contributions, tout au plus à la destination liée. Dans ce cas les contenus de la Convention présente pourront être mis à jour. Dans l'année, grâce à l'initiative des Rotary Clubs – Groupe de LomEllina (distr. 2050) – et de Abidjan, avec la contribution du Rotary International, une auto sera donnée à l'Hôpital pour faire face à l'insuffisance et à l'obsolescence des moyens de transport actuellement à la disposition.

Selon les mêmes prémisses, par l'intermédiaire de Mgr. Paul Dacoury-Tabley et le Comité de Gestion, l'Agence de Ayamé s'engage à:

- I. Collaborer constamment avec l'Agence pour qu'elle déroule son activité de soutien et de projet pour le progrès de l'Hôpital avec plus d'efficacité, en accord avec les autorités de gouvernement de la Côte d'Ivoire et, dans ce tableau, aider au développement des projets scientifiques et d'assistance en cours de définition selon les modalités prescrites par des programmes et des organisations internationales (telle que l'OMS).
- II. Au personnel soutenu par la contribution de l'Agence, assigner les fonctions et les responsabilités sanitaires bonnes pour un meilleur fonctionnement de l'Hôpital, tout observant les règles universelles de déontologie sanitaire et les lois en vigueur en Côte d'Ivoire au sujet de la santé ainsi que assurer la collaboration la plus efficace entre les équipes sanitaires de l'Hôpital et les équipes qui viennent de l'Italie avec le soutien de l'Agence.
- III. En toute rigueur et avec transparence, par de spéciales articles qui attribuent une finalité, gérer les sommes affectées par l'Agence et par les autres organismes de Pavie sur le compte courant "Coopération" (mis au nom de l'Hôpital). Faire arriver à l'Agence au plus tard le 30 novembre 2002, le bilan provisoire de la gestion de ce compte courant et, en général, le compte rendu des activités et du train de la situation financière de l'Hôpital, au cours de premiers dix mois de l'année, de façon que l'assemblée des associés de l'Agence même (qui a lieu au mois de décembre) puisse se renseigner sur les réalisations, sur les oeuvres en cours et, en général, sur le train de la coopération au cours de l'année considérée.

La présente convention sera renouvelée annuellement comme convenue entre les parties, de façon de rendre publique et évident leur engagement dirigé à une coopération paritaire dans l'intérêt de la population du territoire de Ayamé.

Pavie, le 3 juin 2002 – Ayamé, le

Pour l'Hôpital Général d'Ayamé
Paul Dacoury-Tabley
(Evêque de Grand Bassam)

Pour l'Agence n.1 de Pavie pour Ayamé
Ernesto Bettinelli
(Président du Comité de Coordination)